

**Sélection des candidats à l'entrée en formation au titre des Personnes titulaires
d'un diplôme d'ergothérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de
la profession d'ergothérapeute obtenu en dehors d'un État membre de l'Union
Européenne
ANNÉE 2024**

Conformément aux **articles 32 et suivants de l'Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute modifié**, les titulaires d'un diplôme d'ergothérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'ergothérapeute obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Le nombre total de candidats pouvant être admis à l'institut de formation en ergothérapie du CHU de Bordeaux, à ce titre, ne peut excéder **3**.

Pour se présenter aux épreuves de sélection, les candidats adressent à l'institut de formation en ergothérapie de leur choix un dossier d'inscription comportant :

1. La photocopie de leur diplôme d'ergothérapeute ou un titre équivalent (l'original devra être fourni lors de l'admission en formation);
2. Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme ;

N.B. : Les dispositions de ce point 2. ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

3. La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus aux 1/ et 2/ ;
4. Un curriculum vitae ;
5. Une lettre de motivation ;
6. Une demande d'inscription manuscrite et signée par le candidat ;
7. L'attestation manuscrite par le candidat portant les mentions suivantes : « Je soussigné, Prénom Nom, atteste sur l'honneur que je n'ai jamais été inscrit(e) auparavant dans un institut de formation en ergothérapie français et que je n'ai jamais été exclu(e) de cette formation. » Datée. Signée par le candidat ;
8. Un chèque d'un montant de 120 € à l'ordre du Trésor Public correspondant à l'inscription aux épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission le cas échéant.

N.B. : Le chèque sera encaissé dès réception du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Les candidats doivent **adresser leur dossier au secrétariat de l'Institut de formation en Ergothérapie du CHU de BORDEAUX, Rue Francisco Ferrer, 33076 Bordeaux Cedex, entre le 26 février et le 16 mars 2024, cachet de la poste faisant foi.**

Attention : Tout dossier incomplet ou non conforme ne pourra pas être pris en considération.

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois et se dérouleront entre le 08 et le 12 avril 2024.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel de l'ergothérapie. Cette épreuve, d'une durée de trois heures, est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux **épreuves d'admission** consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

- **L'épreuve orale**, d'une durée de quarante-cinq minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres désignées par le directeur de l'institut de formation en ergothérapie. Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points.
- **La mise en situation pratique**, à partir d'une vignette clinique, porte sur l'évaluation des compétences 1, 2, 6 à minima, en une durée de une heure et trente minutes maximum. Elle est notée sur 20 points.

A NOTER : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES POUR UN CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

Médecins généralistes agréés de la Gironde (33)

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées.

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en ergothérapie, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux épreuves de sélection.

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux épreuves, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le candidat le plus âgé est classé avant les autres.

Le directeur de l'institut de formation en ergothérapie, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certaines unités d'enseignement et de stages. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale en ergothérapie des candidats, du résultat à l'examen d'admission prévu à l'article 35 et de leur expérience professionnelle.

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFE et transmis par mail le 30 mai 2024.

L'admission prononcée en mai ouvre l'accès à la formation en septembre de la même année.

L'admission définitive à l'Institut de Formation en Ergothérapie du CHU de Bordeaux est subordonnée :

- **À la production :**

- Au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'ergothérapeute.

- Au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical attestant que le candidat remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues, le cas échéant, par les dispositions du titre Ier du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

- **Au règlement de l'ensemble des frais de formation à payer en totalité le jour de la rentrée scolaire :**

- Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) : 100 €/an (tarif actualisable à chaque rentrée)
- Frais d'inscription : 170 € / an
- Frais de scolarité : 5000€ / an pour la totalité des enseignements et des stages, ou au prorata des enseignements et des stages à effectuer en cas de dispense partielle de scolarité.

NB : ces frais sont donnés à titre indicatif, et correspondent à l'année 2023-2024.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation, selon la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail, l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap.

Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.